

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le sept mars 2025 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

---

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

---

**Etaient présents** : Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absente** : Virginie VIOLET

---

## ORDRE DU JOUR

### Administration Générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 13 Février 2025

### Ressources Humaines

- Adoption du nouveau règlement intérieur du personnel
- Plan de formation 2025

### Scolaire

- Travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo à L'Aigle : Attribution des marchés de travaux (hors lots 4, 5 et 14)
- Convention de remboursement des frais de scolarité avec la CdC du Pays de Mortagne au Perche

### Voirie

- Attribution du marché Aménagement de la traverse du bourg de La Ferté Fresnel et création d'un parking paysager – Séquences 1, 2 et 3 (RD12, RD14 et parcelle AC29.)

### Environnement

- Attribution du marché : Étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de 7 communes : Saint Sulpice sur Risle, L'Aigle, Rai, Aube, Saint Symphorien des Bruyères, Saint Ouen sur Iton, Saint Michel Thuboeuf

### Aménagement du Territoire

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

### Patrimoine Bati

- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien et de vidange des bacs dégraisseurs

### Questions diverses

## Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 13 février 2025

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 13 février 2025. Le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 13 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### • **Délibération 2025-03-13-040**

#### Adoption du nouveau règlement intérieur du personnel

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que le règlement intérieur, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail dans la collectivité.

Considérant que le règlement intérieur doit faire l'objet d'une mise à jour au regard de l'évolution des textes :

- des précisions ont été apportées sur les cycles de travail par direction, les modalités de gestion de la journée de solidarité, les ARTT en cas d'arrêt de travail, la distinction entre le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit, sur la durée pendant laquelle le droit de grève peut être exercé, sur l'utilisation des véhicules de service ;
- les dispositions relatives à l'institution du télétravail dans la collectivité ont été insérées dans le texte ;
- la procédure à suivre dans le cadre de la consommation de produits toxiques et celle relative à la mise en place de tests d'alcoolémie ont été ajoutées ;
- les dispositions relatives à la mise en place de la procédure harcèlement ont été insérées dans le texte ;
- les annexes suivantes ont été intégrées :
  - Annexe 1 : organisation du temps de travail du 12 février 2021 ;
  - Annexe 2 : accord télétravail du 6 février 2024 ;
  - Annexe 3 : procédure relative aux atteintes volontaires à l'intégrité physique, aux actes de violences, à la discrimination, au harcèlement moral et sexuel, aux agissements sexistes ;
  - Annexe 4 : note de service relative à l'organisation des services en cas d'intempéries du 27 janvier 2025.

La mise à jour du nouveau règlement intérieur a été réalisée en concertation avec les représentants du personnel.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été réuni le 04 mars 2025, et a émis un avis sur l'ensemble des dispositions du nouveau règlement intérieur.

- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1321-1 à 6 du Code du travail ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°2021-02-11-005 adoptant le règlement intérieur du personnel ;
- Vu la délibération n°2021-12-02-198 relative à l'organisation du temps de travail ;
- Vu la délibération n°2024-01-25-003 adoptant la mise en place du télétravail ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025.

**Serge DELAVALLÉE** : En ce qui concerne le harcèlement et autres situations similaires, un élu ayant connaissance de ces faits a-t-il l'obligation de prévenir ? Existe-t-il une personne référente pour ce type de situation ? Et si nous, élus, avons connaissance de harcèlement, sommes-nous responsables de ne pas avoir agi ?

**Guy Martel** : Nous avons adhéré au centre de gestion, où il existe une personne référente à ce sujet.

**Jean SELLIER** : Oui, notre responsabilité est engagée.

**Pierre LACROIX** : Si vous êtes au courant de faits de harcèlement, vous pouvez venir me voir.

## Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- **COMMUNIQUE** à tout agent employé par la Communauté de Communes le règlement intérieur en vigueur

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

### • Délibération n° 2025-03-13-041

#### Plan de formation 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes.

Le Président indique à l'assemblée que le plan de formation 2025 a été élaboré en fonction des demandes des agents et des directeurs / chefs de service suivant les entretiens professionnels réalisés fin 2024 – début 2025.

La formation est un outil de gestion des compétences. Elle permet d'acquérir, de maintenir, de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Les objectifs généraux du plan de formation 2025 sont de :

- Poursuivre la professionnalisation des agents à travers les formations obligatoires et l'acquisition de compétences individuelles ;
- Améliorer la qualité de vie au travail ;
- Améliorer les compétences collectives par le biais de forums, colloques, manifestations et salons.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4, L421-1 à L423-10 ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025 relatif au plan de formation 2025 ;
- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'elle est une obligation légale.

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de formation présenté ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre du plan de formation avec le CNFPT et d'autres organismes de formations adaptés ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions requises ;

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2025-03-13-042**

Travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo à L'Aigle : Attribution des marchés de travaux (hors lots 4, 5 et 14)

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire informe les membres du bureau que, pour les besoins de la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'école Victor Hugo, une procédure adaptée a été engagée, le 6 décembre 2024, en vue de l'attribution, en 17 lots séparés, d'un marché de travaux.

Les 17 lots sont les suivants :

- Lot n° 1: VRD
- Lot n° 2: Espaces Verts - clôtures
- Lot n° 3 : Curage - Démolition -Gros Œuvre - Chape
- Lot n° 4 : Charpente Bois - Mur Ossature Bois - Bardage
- Lot n° 5 : Couverture - Verrière
- Lot n° 6 : Menuiseries Extérieures Aluminium - BSO
- Lot n° 7 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n° 8 : ITE - Traitement de façade
- Lot n° 9 : Menuiserie Intérieure Bois
- Lot n° 10 : Plâtrerie Sèche - Plafonds suspendus - Isolation
- Lot n° 11: Carrelage Faïence
- Lot n° 12: Sols souples
- Lot n° 13 : Peinture
- Lot n° 14 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot n° 15 : Equipement de cuisine
- Lot n° 16 : Electricité
- Lot n° 17 : Ascenseur

La procédure adaptée mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation. La date limite de réception des offres était fixée au 20 janvier 2025.

Pour rappel, par délibération en date du 13 février 2025, il a été décidé de déclarer infructueux 2 lots dont aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la procédure, s'agissant des lots :

- Lot n° 4 : Charpente Bois - Mur Ossature Bois - Bardage
- Lot n° 5 : Couverture - Verrière

La procédure de consultation de ces 2 lots reste en cours.

Il est rappelé également, que par cette même délibération, 1 offre a été jugée inacceptable avec possibilité de négociation sur le lot n° 10 : Plâtrerie Sèche - Plafonds suspendus – Isolation.

Aussi, il est rappelé également, que par cette même délibération, 1 offre a été jugée inacceptable rendant infructueux le lot n° 14 : Plomberie - Chauffage – Ventilation. La procédure de consultation reste en cours.

### **Caractéristiques du marché**

**Type de marché :** marché alloti

**Type de procédure :** procédure adaptée avec possibilité de négociation

**Durée du marché :** 18 mois

Pour mémoire, le montant des travaux y compris le désamiantage inscrit au budget prévisionnel de l'opération adopté le 14 décembre 2023 est de : 4 366 466 € HT hors location de bâtiments modulaires.

Des marchés anticipés, portant sur les VRD et la plateforme provisoire destinée à accueillir les bâtiments modulaires ainsi que sur le désamiantage et la location des modulaires, ont été attribués lors du bureau du 12 décembre 2024 et de l'avenant s'y rapportant (bureau du 30 janvier 2025) pour un montant total de 292 586,90 € HT. Le budget prévisionnel pour ces postes-là représentait 491 626,72 € HT soit une économie d'environ 200 000 €.

Concernant les lots à attribuer ce jour, le budget prévisionnel correspondant est de 2 778 899,23 € HT.

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- **Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points**
- **Critère Valeur technique pondéré à 40 sur 100 points décomposés comme tel :**
  - Moyen humains mis en œuvre par l'entreprise pour la bonne exécution des travaux = 10
  - Moyen matériels et sécurité affectés à l'opération, en particulier pour respecter la sécurité de ses compagnons et diminuer la pénibilité = 10
  - Gestion des déchets et démarche environnementale liés notamment aux dispositions prises par l'entreprise afin de maîtriser ses besoins en énergie et réduire son empreinte carbone = 10
- Le respect du planning = 10

32 offres ont été remises dans les délais.

Mme HELLEUX présente le rapport d'analyse des offres.

Sur la base de cette analyse, la Commission ad-hoc, dans sa séance du 04 mars 2025, propose d'attribuer les marchés à :

N°	LOT	Entreprises retenues	Marchés attribués en bureau
1	VRD	ROUTIERE PEREZ GUERIN TP	365 641,71
2	Espaces Verts - clôtures	EMERY PAYSAGE	170 086,24
3	Curage - Démolition -Gros OEuvre - Chape	ABCIS BERTIN	555 600,00
6	Menuiseries Extérieures Aluminium - BSO	GUYON SAS	299 000,00
7	Serrurerie - Metallerie	GUYON SAS	26 025,00
8	ITE - Traitement de façade	MORIN SAS	171 074,60
9	Menuiserie Intérieure Bois	JPV BATIMENT	203 000,00
10	Plâtrerie Sèche - Plafonds suspendus - Isolation	MAILHES POTTIER QUALIPROFIL	495 598,29
11	Carrelage Faïence	REVNOR	80 270,00
12	Sols souples	REVNOR	89 834,00
13	Peinture	MORIN SAS	101 304,58
15	Equipement de cuisine	MBI-CF CUISINES	77 000,00
16	Electricité	EGP ELEC	239 666,76
17	Ascenseur	TK ELEVATOR	34 800,00
	<b>TOTAL</b>		<b>2 908 901</b>

Si l'attribution de ces 14 lots représente un dépassement de 130 000 € HT par rapport au budget prévisionnel, les économies réalisées lors de l'attribution des marchés anticipés permettent de respecter le budget prévisionnel au global des attributions des marchés de travaux effectuées à ce jour.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-4 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu La délibération n° 2023-12-14-218 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission ad-hoc dans sa séance du 04 mars 2025,

### **Le Bureau, après avoir délibéré :**

- **RETIENT** les offres des entreprises suivantes :
  - Pour le lot 1 : VRD, l'entreprise ROUTIERE PEREZ - GUERIN TP pour un montant de 365 641,71 € HT
  - Pour le lot 2 : Espaces Verts – clôtures, l'entreprise EMERY PAYSAGE pour un montant de 170 086,24 € HT.
  - Pour le lot 3 : Curage - Démolition -Gros OEuvre – Chape, l'entreprise ABCIS BERTIN pour un montant de 555 600,00 € HT.
  - Pour le lot 6 : Menuiseries Extérieures Aluminium – BSO, l'entreprise GUYON SAS pour un montant de 299 000,00 € HT.
  - Pour le lot 7 : Serrurerie – Metallerie, l'entreprise GUYON SAS pour un montant de 26 025,00 € HT.
  - Pour le lot 8 : ITE - Traitement de façade, l'entreprise MORIN SAS pour un montant de 171 074,60 € HT.
  - Pour le lot 9 : Menuiserie Intérieure Bois, l'entreprise JPV BATIMENT pour un montant de 203 000,00 € HT.
  - Pour le lot 10 : Plâtrerie Sèche - Plafonds suspendus – Isolation, l'entreprise MAILHES POTTIER QUALIPROFIL pour un montant de 495 598,29 € HT.
  - Pour le lot 11 : Carrelage Faïence, l'entreprise REVNOR pour un montant de 80 270,00 € HT.
  - Pour le lot 12 : Sols souples, l'entreprise REVNOR pour un montant de 89 834,00 € HT.
  - Pour le lot 13 : Peinture, l'entreprise MORIN SAS pour un montant de 101 304,58 € HT.
  - Pour le lot 15 : Equipement de cuisine, l'entreprise MBI-CF CUISINES pour un montant de 77 000,00 € HT.
  - Pour le lot 16 : Electricité, l'entreprise EGP ELEC pour un montant de 239 666,76 € HT.

- Pour le lot 17 : Ascenseur, l'entreprise TK ELEVATOR pour un montant de 34 800,00 € HT.

- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché initial.

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2025-03-13-043**

Convention de remboursement des frais de scolarité avec la CdC du Pays de Mortagne au Perche

Madame Helleux, Vice-Présidente déléguée au scolaire informe les membres du bureau qu'à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et pour les années scolaires suivantes, il doit être conclu une convention entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche afin d'encadrer les inscriptions scolaires des résidents du territoire et hors territoire.

Il convient de rappeler les principes de cette convention :

- les familles résidentes en périphérie de la commune de Moulins la Marche hors cdc des Pays de L'Aigle seront systématiquement soumises au principe de demande de dérogation dès lors où elles souhaitent inscrire leur enfant à l'école des Sources de Moulins la Marche et/ou autres.
- les familles résidentes du territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école relevant du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche devront se soumettre au principe de demande de dérogation pour inscrire leur enfant dans une école Mortagnaise

- Chaque collectivité s'engage à ne pas inscrire d'élève de la communauté de communes voisine dans un de ses établissements scolaires sans dérogation contresignée
- Le remboursement des frais de scolarité pour les deux collectivités pourra se faire dès lors où les mêmes règles pour l'acceptation des dérogations se feront conformément à l'article L212-8 du Code de L'Education Nationale à savoir :
  - Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Communauté de communes qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la Communauté de communes n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
  - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement scolaire élémentaire et maternelle de la même commune
  - Raisons médicales.

Le cas particulier d'une inscription dérogatoire à la demande de l'Education Nationale sera considéré comme une dérogation de droit.

Les frais de scolarité sont établis au montant forfaitaire de 1 000 € et la liste des élèves pour la prise en compte des frais de scolarité sera arrêtée chaque année à la date du 30 septembre.

- Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de remboursement des frais de scolarité avec la CdC de Mortagne au Perche
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2025-03-13-044**

Attribution du marché Aménagement de la traverse du bourg de La Ferté Fresnel et création d'un parking paysager – Séquences 1, 2 et 3 (RD12, RD14 et parcelle AC29.)

Monsieur Guy MARTEL, Vice-Président délégué à la voirie informe les membres du bureau que dans le cadre de l'aménagement de la traverse du bourg de la Ferté Fresnel et la création d'un parking paysager, un marché de travaux, a été lancé.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 26 Novembre 2024 pour une remise des offres fixée au 10 Janvier 2025 12 heures.

Les travaux d'aménagement consistent à :

- aménager des cheminements piétonniers le long des RD12 et RD14 depuis les entrées d'agglomération jusqu'au centre-bourg de La Ferté-Fresnel ;
- marquer les entrées d'agglomération ;
- reprendre le marquage au sol et des îlots centraux sur la RD12 avec sécurisation de la traversée piétonne au niveau de la Z.A. Les Avanris ;
- mettre en place un plateau avec passage piéton pour sécuriser la traversée des piétons venant du chemin de Noirval ;
- sécuriser le carrefour RD12 x RD14 ;
- créer un parking paysager sur une parcelle occupée actuellement par un château d'eau : démolition du château d'eau et du hangar et création de 4 places de stationnement.

### Caractéristiques du marché

<b>Type de marché :</b>	Marché ordinaire comprenant 3 lots Lot 1 : Voirie et réseaux divers Lot 2 : Plantations Lot 3 : Bâtiment
<b>Type de procédure :</b>	Procédure adaptée
<b>Maître d'œuvre :</b>	Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne
<b>Montant inscrit au budget :</b>	885 067 € TTC
<b>Montant estimatif :</b>	Lot 1 : 629 038,02 € TTC Lot 2 : 17 757,72 € TTC Lot 3 : 150 106,02 € TTC

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points
- Critère Valeur technique pondéré à 40 sur 100 points décomposés comme tel :
  - Organisation et qualité =10
  - Phasage, planning et engagement des travaux =10
  - Aspects techniques de chantier =10
  - Aspects environnementaux et sociaux= 10

3 offres ont été remises dans les délais pour le lot 1 : Voirie et réseaux divers  
2 offres ont été remises dans les délais pour le lot 2 : Plantations  
Aucune offre n'a été remise pour le lot 3 : Bâtiment

Monsieur MARTEL présente le rapport d'analyse des offres.

Sur la base de cette analyse, la Commission ad-hoc, dans sa séance du 4 Mars 2025, propose d'attribuer :

Le lot 1 : Voirie et réseaux divers, à l'entreprise COLAS.  
Le lot 2 : Plantations, à SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT.

Le lot 3 : Bâtiment, a été déclaré infructueux lors de la séance du bureau du 13 Février 2025. Le marché du lot 3 sera relancé par une nouvelle procédure adaptée.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 4 Mars 2025,

#### **Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **RETIENT** pour l'aménagement de la traverse du bourg et création d'un parking paysager (séquences 1, 2 et 3) :
  - l'offre présentée par l'entreprise COLAS, pour le lot n° 1 VRD, pour un montant de 446 909,04 € HT soit 536 290,85 € TTC
  - l'offre présentée par l'entreprise SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, pour le lot n° 2 Plantations, pour un montant de 13 069,02 € HT soit 15 682,82 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : 8 POUR  
1 ABSTENTION (Serge DELAVALLÉE)**

• **Délibération n° 2025-03-13-045**

Attribution du marché étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de 7 communes : Saint Sulpice sur Risle, L'Aigle, Rai, Aube, Saint Symphorien des Bruyères, Saint Ouen sur Iton, Saint Michel Thuboeuf

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'environnement, informe les membres du bureau que dans le cadre de l'étude de schéma de gestion des eaux pluviales de 7 communes : Saint Sulpice sur Risle, L'Aigle, Rai, Aube, Saint Symphorien des Bruyères, Saint Ouen sur Iton et Saint Michel Thuboeuf, un marché de services a été lancé.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 17 Septembre 2024 pour une remise des candidatures fixée au 21 octobre 2024 à 12 heures puis une remise des offres fixée au 10 décembre 2024 à 12 heures.

L'étude a pour but d'aboutir à un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et un Zonage des Eaux Pluviales qui définissent la mise en place d'une politique harmonisée de gestion des eaux pluviales sur le territoire en tenant compte de ses différentes typologies.

Cette étude doit atteindre deux objectifs précis :

1 => Répondre aux exigences réglementaires (zonage d'assainissement pluvial, détermination du risque inondation),

2 => Résoudre les problèmes quantitatifs ou qualitatifs majeurs liés à la gestion des eaux pluviales urbaines actuelles et futures.

Les prestations sont divisées en une tranche ferme pour l'étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et une tranche optionnelle pour l'évaluation environnementale.

**Caractéristiques du marché**

<b>Type de marché :</b>	Marché ordinaire
<b>Type de procédure :</b>	Marché de prestations intellectuelles en procédure formalisée avec négociation
<b>Assistant du Maître d'ouvrage :</b>	Société CAD'EN
<b>Durée du marché :</b>	24 mois
<b>Montant estimatif :</b>	372 150 € HT, soit 446 580 € TTC

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

<b>Qualité de l'offre technique :</b>	<b>70/100</b>
Méthodologie proposée et détaillée par type de mission :	40/100
<b>Phase 1 :</b> Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire	6/100
<b>Phase 2 :</b> Evaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels y compris modélisation hydraulique	6/100
<b>Phase 3 :</b> Estimation des flux de pollution véhiculés par les ruissellements urbains	4/100
<b>Phase 4 :</b> Zonage de l'aléa inondation	4/100
<b>Phase 5 :</b> Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions	5/100
<b>Phase 6 :</b> Propositions d'actions à l'échelle de l'ensemble du périmètre d'étude	6/100
<b>Phase 7 :</b> Propositions d'actions ciblées sur un secteur pré ciblé	5/100
<b>Phase 8 :</b> Formation et communication	2/100
<b>Phase 9 :</b> Phase de mise à enquête publique, y compris tranche optionnelle 1 « évaluation environnementale »	2/100
Adaptation de l'offre au contexte particulier de l'étude	10/100
Moyens humains dédiés : Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, avec répartition des tâches de chacun	5/100
Cohérence du prix : Adéquation entre la qualité des intervenants et les prix proposés et rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants (incluant leurs coûts journaliers) et par éléments de missions, et sur la base de la qualité de la justification fournie	5/100
<b>Prix</b>	<b>40/100</b>
Prix	40/100

5 candidatures ont été reçues et admises à présenter une offre.  
2 offres ont été remises dans les délais.

Monsieur François BRIZARD, Vice-Président délégué à l'environnement, présente le rapport d'analyse des offres.

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 4 Mars 2025 a décidé d'attribuer le marché à la Société SOGETI INGENIERIE INFRA- 387 Rue des Champs -76230 BOIS GUILLAUME pour un montant de 386 380 HT € toutes tranches confondues.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 4 Mars 2025,

## Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour le marché « Etude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de 7 communes : Saint Sulpice sur Risle, L'Aigle, Rai, Aube, Saint Symphorien des Bruyères, Saint Ouen sur Iton, Saint Michel Thuboeuf », l'offre présentée par la Société SOGETI INGENIERIE INFRA pour un montant de 386 380 € HT soit 463 656 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et des années suivantes
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de l'Orne et de toute autre organisme susceptible de financer cette opération
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

### • Délibération n° 2025-03-13-046

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, un dossier de demande de paiement de la subvention CdC est le suivant :

Référence du courrier ANAH	Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
61010759	1450-2024			L'AIGLE	4 rue Hyacinthe Dubreuil	CDC	Autonomie	12/12/24	563,00 €
61010319	1463-2022			ST SULPICE	27 lieudit Les Haies	CDC	Energie	24/02/25	1 700,00 €
								Total	2 263,00 €

Cette subvention représente un montant de 2 263 €.

Pour rappel, le montant total des subventions déjà versées est de 141 967 € soit 134 925 € pour l'OPAH CDC et de 7 042 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

#### **Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** au particulier mentionné dans le tableau ci-dessus l'aide directe inscrite dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2025-03-13-047**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Monsieur le Président informe les membres du bureau que, dans le cadre de de l'entretien des espaces verts, un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de services a été lancé en procédure formalisée.

L'accord-cadre est divisé en 5 lots répartis comme suit :

- Lot n°1 : Secteur de L'Aigle – Saint Sulpice ;
- Lot n°2 : Secteur de La Ferté en Ouche – Rai - Saint Symphorien - Saint Evroult ;
- Lot n°3 : Secteur d'Aube – Chandai – Moulins – Saint Ouen - Saint Martin – Saint Michel ;
- Lot n°4 : Secteur du Stade Jo Maso ;
- Lot n°5 : Secteur Voie Verte.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 24 janvier 2025 pour une remise des offres fixée au 27 février 2025 à 12 heures.

<b>CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ</b>	
<b>Type de marché :</b>	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services
<b>Type de procédure :</b>	Procédure formalisée
<b>Référence :</b>	2025-BAT-004
<b>Montant prévisionnel</b>	<p>Le montant maximum de commande pour la période initiale d'un an, tous lots confondus, est de 154 000 € HT soit 184 800 € TTC.</p> <p>Le montant maximum de commande sur 4 ans est de 616 000 € HT soit 739 200 € TTC.</p> <p>Il n'y a pas de montant minimum.</p> <p>Le montant maximum annuel des lots est défini comme suit :</p> <p>Lot n°1 : montant maximum annuel de 40 000 € HT            Lot n°2 : montant maximum annuel de 33 000 € HT            Lot n°3 : montant maximum annuel de 34 000 € HT            Lot n°4 : montant maximum annuel de 16 000 € HT            Lot n°5 : montant maximum annuel de 31 000 € HT</p>
<b>Durée de l'accord-cadre</b>	La durée initiale d'exécution est d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous

Critères	Points
Valeur technique	30
<i>Sous-critère 1: Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations</i>	10
<i>Sous-critère 2: Moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations</i>	10
<i>Sous-critère 3: Méthodologie et organisation des chantiers mises en place pour respecter le délai d'exécution</i>	10
Démarche qualité environnementale	5
<i>Sous-critère 1: Actions menées par le candidat afin de réduire l'impact de son activité sur l'environnement (véhicules propres, certification ISO 14001), énergie verte, etc...- 5 points</i>	5
Prix	65

Une seule offre, remise dans les délais, l'a été pour tous les lots. Il s'agit de l'offre du groupement PJB Paysage (mandataire du groupement) et EMERY Paysage.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres.

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 4 mars 2025 a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement PJB PAYSAGES (mandataire) – EMERY PAYSAGES (co-traitant).

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6.
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 4 mars 2025.

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **RETIENT** pour l'ensemble des lots n° 1, 2, 3, 4 et 5, l'offre présentée par le groupement PJB PAYSAGES (mandataire) – EMERY PAYSAGES (co-traitant) ;

N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Secteur de L'Aigle - Saint Sulpice	PJB PAYSAGES (mandataire) – EMERY PAYSAGES (co-traitant)s	40 000 € H.T.
2	Secteur de La Ferté en Ouche – Rai – Saint Symphorien - Saint Evroult	PJB PAYSAGES (mandataire) – EMERY PAYSAGES (co-traitant)	33 000 € H.T.
3	Secteur d'Aube – Chandai – Moulins – Saint Ouen – Saint Martin – Saint Michel	PJB PAYSAGES (mandataire) – EMERY PAYSAGES (co-traitant)	34 000 € H.T.
4	Secteur du Stade Jo Maso	PJB PAYSAGES (mandataire) – EMERY PAYSAGES (co-traitant)	16 000 € H.T.
5	Secteur Voie Verte	PJB PAYSAGES (mandataire) – EMERY PAYSAGES (co-traitant)	31 000 € H.T.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2025-03-13-048**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée pour la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie dans l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. Cet accord-cadre concerne les extincteurs, les systèmes de désenfumage, l'éclairage de sécurité et les équipements de détection d'incendie.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 23 janvier 2025 pour une remise des offres fixée au 21 février 2025 à 12 heures.

## Caractéristiques du marché

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	
<b>Type de marché :</b>	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services
<b>Type de procédure :</b>	Procédure adaptée
<b>Référence :</b>	2025-BAT-001
<b>Montant prévisionnel</b>	Le montant maximum de commande pour la période initiale d'un an est de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC. Le montant maximum de commande sur 4 ans est de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC. Il n'y a pas de montant minimum.
<b>Durée de l'accord-cadre</b>	La durée initiale d'exécution est d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
<b>1</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>30</b>
1.1	<i>Moyens humains et gestion des ressources humaines</i>	10
1.2	<i>Organisation spécifique proposée, réactivité en cas d'urgence, capacité à pourvoir au remplacement ou à mettre une équipe à disposition, moyens et matériels, conformité des matériels et EPI.</i>	15
1.3	<i>Certifications ou équivalents (ISO 9001, 14001, APSAD, etc...)</i>	5
<b>2</b>	<b>Démarché qualité environnementale</b>	<b>5</b>
2.1	<i>Mesures environnementales que le candidat s'engage à mettre en place (véhicules propres, système de management environnemental, adhésion à une charte de développement durable...)</i>	5
<b>3</b>	<b>Prix</b>	<b>65</b>
<b>Pondération totale des critères d'attribution</b>		<b>100</b>

Trois offres ont été remises dans les délais.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Considérant l'avis de la commission MAPA dans sa séance du 4 mars 2025.

## Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise SERMI pour l'accord-cadre à bons de commande pour la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

### • Délibération n° 2025-03-13-049

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien et de vidange des bacs dégraisseurs

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et la vidange des bacs dégraisseurs sur 12 bâtiments (écoles, Pôle Administratif et La Cantonade) de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. Cet accord-cadre concerne l'entretien annuel des ouvrages avec camion hydrocureur, les prestations d'entretien et de vidange ainsi que le nettoyage des bacs dégraisseurs.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 28 janvier 2025 pour une remise des offres fixée au 24 février 2025 avant 12 heures.

### Caractéristiques du marché

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	
<b>Type de marché :</b>	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services
<b>Type de procédure :</b>	Procédure adaptée
<b>Référence :</b>	2025-BAT-002
<b>Montant prévisionnel</b>	Le montant maximum de commande pour la période initiale d'un an est de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Le montant maximum de commande sur 4 ans est de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC. Il n'y a pas de montant minimum.
<b>Durée de l'accord-cadre</b>	La durée initiale d'exécution est d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
<b>1</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>30</b>
1.1	<i>Gestion des commandes, protocoles d'intervention, contrôle et sécurité</i>	10
1.2	<i>Moyens humains et matériels mis à disposition, fiches techniques</i>	10
1.3	<i>Délai d'intervention, service après-vente, carnet de maintenance</i>	10
<b>2</b>	<b>Valeur environnementale</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Prix</b>	<b>65</b>
	<i>Offre la moins disante / offre du candidat x 65</i>	
<b>Pondération totale des critères d'attribution</b>		<b>100</b>

Trois offres ont été remises dans les délais.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Considérant l'avis de la commission MAPA dans sa séance du 4 mars 2025.

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise SARL VANDAMME EP VIDANGE pour l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien et de vidange des bacs dégraisseurs, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

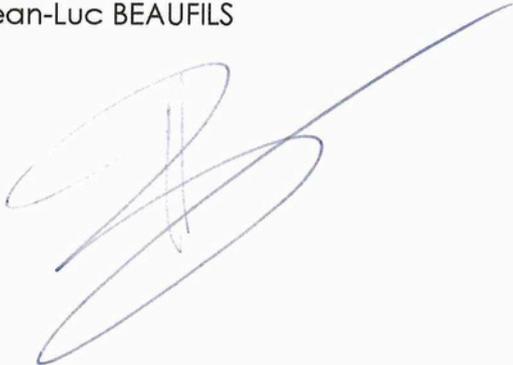
**VOTE : UNANIMITÉ**

## Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Luc BEAUFILS



Le Président,  
Jean SELLIER



Circular stamp: CCJC des Pays de L'Aigle  
61300  
L'AIGLE  
★